

AAP STUDIO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3.000 Euros

Siège social : 14 rue des Sirènes

34470 PÉROLS

R.C.S. MONTPELLIER 948 621 735

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18/06/2026

Monsieur Romain LEVY

Né le 29/04/1988 à NANCY (54)

Demeurant 1710 avenue de la Justice de Castelnau - 34090 MONTPELLIER

Associé unique de la Société AAP STUDIO,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Modification de l'objet social ;
- Adoption des statuts ayant vocation à régir la Société sous sa forme nouvelle ;
- Cessation des fonctions du Président ;
- Désignation du Gérant de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 29/06/2026 Dossier 2026 00037838, référence 3404P02 2026 A 02769
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, constatant que les conditions légales sont réunies, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions de l'article L.225-245 alinéa 3 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du même code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle avec effet à compter de ce jour.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société reste inchangée.

Le siège social et établissement unique de la Société reste inchangé.

Le capital social reste fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3.000 €). Il sera divisé désormais en TROIS MILLE (3.000) parts sociales, numérotées de 1 à 3.000, d'une valeur nominale de UN Euro (1 €) chacune, entièrement libérées, émises et attribuées en totalité à

l'Associé unique, en échange de ses actions, dès la réalisation définitive de l'opération de transformation, soit à l'issue des présentes, une fois les statuts ayant vocation à régir la Société sous sa nouvelle forme adoptés et les organes sociaux nommés.

Les fonctions de Président de Monsieur Romain LEVY prennent fin à compter des présentes.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux SARL.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux SARL unipersonnelle et ces comptes feront l'objet d'un rapport établi par l'ancien Président lequel est nommée en qualité de nouveau Gérant comme indiqué ci-après. L'Associé unique statuera en outre sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices qui seraient distribués postérieurement à la transformation de la Société seront distribués à l'Associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de SARL unipersonnelle.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide, avec effet à compter des présentes, de modifier l'objet social et les statuts de la Société de la façon suivante :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La fourniture de prestations, à savoir notamment dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs, comptables, informatiques, ressources humaines, financiers en fournissant notamment des conseils, de l'assistance et des fonctions de direction aux sociétés dont elle détient une participation ;
- L'activité de holding pouvant être une holding animatrice de groupe, comprenant notamment la définition et mise en œuvre de la politique générale d'un groupe constitué par des filiales ou participations ; ainsi que l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs, orientations et de leur politique économique, notamment par l'exercice des fonctions de dirigeant si nécessaire ;
- La prise de participation financière dans tout groupement, société ou entreprise française ou étrangère, cotée ou non cotée, quelles que soient leurs activités et la gestion de ces participations financières et portefeuilles de titres ;
- La fourniture de prestations de service en marketing et webmarketing, design et webdesign, développement web et informatique, communication, branding, SEO ou toute autre activité de service digitaux ;
- Activité d'apporteur d'affaires, intermédiaire à la négociation avec toute entité, courtage et autres activités d'intermédiation ; L'acquisition, la vente, la mise en valeur,

l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers et de biens mobiliers de toute nature ;

- La souscription et la gestion de tout contrat d'assurance ou contrat notamment de capitalisation ou d'émission obligataire ;
- L'obtention ou l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques; leur exploitation, cession ou apport et la concession de toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- L'activité de tête du réseau et d'animation d'un réseau d'entreprise, avec la mise en place et la transmission de savoir-faire et la réalisation éventuelle de prestations de services au profit des membres du réseau ;
- La mise en œuvre de techniques commerciales et publicitaires propres à promouvoir la vente de marchandises ou produits et/ou la réalisation de prestations de services
- Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement de la Société en France ou à l'étranger.

Et généralement toutes opérations financières (notamment tout emprunt), commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet social similaire ou connexe. La participation au capital de toute entreprise ayant un objet similaire ou connexe à l'objet social et pouvant favoriser l'extension et son développement.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée ci-dessus (incluant changement de l'objet social), l'Associé unique adopte article par article, puis dans leur ensemble, les statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée et dont un exemplaire, ci-annexé, est signé en même temps que les présentes.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique, constatant la cessation des fonctions du Président de Monsieur Romain LEVY comme résultante de la décision de transformation ci-dessus adoptée, donne quitus de sa gestion au Président jusqu'à ce jour et décide de nommer pour une durée indéterminée et à compter de ce jour :

Monsieur Romain LEVY

Né le 29/04/1988 à NANCY (54)

Demeurant 1710 avenue de la Justice de Castelnau - 34090 MONTPELLIER,

En qualité de Gérant.

Monsieur Romain LEVY déclare accepter les fonctions de Gérant de la Société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée et réunir toutes les conditions nécessaires à l'exercice de ce mandat.

Il aura, conformément aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme adoptés dans le cadre de la décision qui précède, tous les pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

La rémunération du gérant sera fixée par acte séparée.

Les cotisations sociales (obligatoires et facultatives) liées à ses fonctions de Gérant seront prises en charge par la Société.

Le Gérant aura droit par ailleurs au remboursement de ses frais professionnels, engagés pour le compte de la Société (notamment frais de déplacement), sur présentation des justificatifs.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, laquelle transformation (incluant la modification de la dénomination sociale) prend effet ce jour.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique :

Monsieur Romain LEVY

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Romain LEVY